

FICHE DE ROUTE CONDITION MODESTE 2020-2021

établissement:	
NOM ET PRENOM DE L'ETUDIANT:	
DOMAINE, SECTION / OPTION ET ANNEE D'ETUDES : (si étalement, préciser durée étalement et période concernée par étalement):	
DATE DE NAISSANCE:	

PLAFONDS DES REVENUS IMPOSABLES OUVRANT LE DROIT AU T.B./T.C.M. - REVENUS 2018 (EXERCICE D'IMPOSITION 2019)

PERSONNES A CHARGE		CODES AER
ENFANT(S)		
CONJOINT		
PARENT ISOLE AVEC ENFANT(S)		
AUTRE(S)		
HANDICAPE(S)		
FRERES/SŒURS DANS LE SUPERIEUR		
PERSONNE AGEÉE DE PLUS DE 65 ANS		
TOTAL POINTS:	0	

REVENUS IMPOSABLES DU MENAGE			
	GLOBAL	DISTINCT	AUTRES
DU PÈRE			
DE LA MERE			
DE L'ETUDIANT			
TOTAL EUROS	0		

	0 PAC	1 PAC	2 PAC	3 PAC	4 PAC	5 PAC	6 PAC	7 PAC	Par personne supplémentaire
T.B									
T.C.M.	26 020,52	32 884,90	39 322,64	45 326,78	50 904,29	56 481,80	62 059,31	67 636,82	5.514,43

T.B.: Vous avez la possibilité de vous inscrire provisoirement au taux boursier (0€) et vous devez IMPERATIVEMENT introduire une demande de bourse au Service des Allocations d'Etudes de la Communauté française avant le 31 octobre 2020 (le montant de votre droit d'inscription sera revu si le S.A.E. ne vous accorde pas de bourse)

T.C.M : Vous avez la possibilité de vous inscrire au taux intermédiaire (374€)

Année académique	Etudes <u>supérieures</u> antérieures (Etablissement, année d'étude, catégorie, section, ...)	Résultat (R/E)

DOCUMENTS A ANNEXER :

veuillez mettre une croix "X" à côté des documents remis	
<input type="checkbox"/>	COPIE DE L'AVERTISSEMENT - EXTRAIT DE ROLE (REVENUS 2018, EXERCICE D'IMPOSITION 2019)
<input type="checkbox"/>	COMPOSITION DE MENAGE DE MOINS DE 6 MOIS AU MOMENT DE L'INTRODUCTION DE LA DEMANDE
<input type="checkbox"/>	ATTESTATION DU CPAS
<input type="checkbox"/>	ATTESTATION D'INSCRIPTION DE FRERE/SŒUR DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR EN 2020/2021
<input type="checkbox"/>	ATTESTATION D'INVALIDITE ET /OU COPIE DE L'ATTESTATION D'INVALIDITE DU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES POUR TOUTE PERSONNE DE LA FAMILLE RECONNUE INVALIDE A PLUS DE 66% LORSQUE CETTE SITUATION N'EST PAS DÉJÀ PRISE EN COMPTE SUR L'AVERTISSEMENT - EXTRAIT DE ROLE
<input type="checkbox"/>	PREUVE DE RESIDENCE PRINCIPALE EN Belgique ET AER D'UN PARENT POUR LES UE
<input type="checkbox"/>	PREUVE DE RESIDENCE PRINCIPALE EN Belgique DEPUIS 5 ANS POUR LES HUE
<input type="checkbox"/>	PREUVE STATUT REFUGIE POLITIQUE ET RESIDENCE
<input type="checkbox"/>	PREUVES NECESSAIRES POUR ETUDIANT SUISSE, TURC OU ISSU D'UN PAYS EN DEVELOPPEMENT (cursus antérieur, résidence)
<input type="checkbox"/>	PREUVE PARCOURS ACADEMIQUE ANTERIEUR SI BISSEUR
<input type="checkbox"/>	PREUVE MALADIE JUGÉE GRAVEMENT INVALIDANTE

EXPLICATIONS :

> Il convient de toujours partir de l'AER pour détecter de qui l'étudiant est à charge fiscalement.

> Ne pas demander les AER des non apparentés repris sur la composition de ménage sauf s'il est le père/la mère d'un des enfants repris sur la composition

> Demander l'AER du parent qui n'a pas l'étudiant sur sa composition de ménage, en cas de garde partagée.

> L'étudiant peut être considéré comme fiscalement indépendant lorsqu'il dispose d'un minimum annuel de **(voir infos site allocations d'études)**

> Il est fortement recommandé de se référer au mémento élaboré par le Service des Allocations d'études.